

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 février 2011  
~~~~~

**RESERVES FONCIERES
PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES
« DOMAINES DE TROIS FONTAINES », LE POUGET**

ACHAT DE LA PARCELLE F 711

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 février 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Eric PALOC, Michel SAINTPIERRE, Jean-Pierre BERTOLINI, Fabienne GALVEZ, Agnès CONSTANT, Didier LAMONT, Jean-François RUIZ, Georges PIERRUGUES, Jean-François CADILHAC, Jérôme CASSEVILLE, Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, Philippe SALASC, Michel COUSTOL, Jean-Pierre GABAUDAN, Franck DELPLACE, Jean-Pierre PECHIN, Martine BONNET, Catherine JOSIEN, Jacques DONNADIEU, André YVANEZ, Louis VILLARET, Bernard JEREZ, Claude CARCELLER, Jean-Pierre DURET, Eric CORBEAU, Robert POUJOL, René GOMEZ, Maguelonne SUQUET, Anne-Marie DEJEAN, Christian LASSALVY, Jean-Marcel JOVER, Maurice DEJEAN, Hélène BARRAL, Jean-Claude MARC, Jacky GALABRUN - Bernard CAUMEL suppléant de Daniel REQUIRAND, Olivier LECOMTE suppléant de Sylvie CONTRERAS, Alain CALAS suppléant de Marie-Claude BEDES, Jean-Luc CROIZIER suppléant de Bernard DOUYSSSET

Procurations :

Excusés : Cyrille CADARS, Frédéric GREZES, Gérard CABELLO,

Absents : François GASTAN, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Robert SIEGEL

ARRIVÉ LE :
04 MARS 2011
SOUS PREFECTURE LODEVE 34

Quorum : 23	Présents : 39	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget primitif 2011,

Vu que M. HERMET André est vendeur de la parcelle F 711 située sur la commune du Pouget,

Vu que cette parcelle est située à proximité du parc d'activités communautaire "Domaine de Trois Fontaines",

Vu que ce terrain est classé en zone IV AU du PLU communal,

Vu l'article L 411-2, 4-3° du Code rural, le droit d'occupation ainsi conféré n'est que temporaire et il exclut toute possibilité pour M. HERMET André d'invoquer les statuts de fermage,

Vu l'arrêté préfectoral n°09-XV-154 constatant les indices de fermage pour les terres agricoles, les vignes exploitées, feront l'objet du paiement d'une redevance d'occupation de 50€.

Vu qu'en tant que propriétaire foncier, la CCVH prendra à sa charge le paiement de la cotisation à l'ASA du Canal de Gignac et de la taxe foncière.

Considérant que cette parcelle n'a pas vocation à être aménagée immédiatement et fera donc l'objet d'une convention précaire d'exploitation, dont le projet est joint au présent rapport, de façon à maintenir la culture des vignes en place,

Considérant qu'il serait opportun que la Communauté de communes s'en porte acquéreuse, dans le cadre de sa stratégie de réserves foncières pour l'implantation d'activités économiques,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✘ D'acheter la parcelle F 711 d'une superficie totale de 2 165m², classée en zone IV AU du PLU communal et cultivée en vigne, appartenant à M HERMET André pour un montant de 10 825€, sur une base de 5€/m² et hors majoration des frais d'acte notarié,
- ✘ De solliciter les aides financières possibles auprès des partenaires de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en particulier du Conseil Général de l'Hérault, dans le cadre de la politique de réserves foncières à visée économique

- ✘ De signer une convention précaire d'exploitation sur la parcelle F 711, commune du Pouget, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation de 50€ par M. HERMET André
- ✘ D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 401 le

Publication le **28 FEV. 2011**

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le **25 FEV. 2011**

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



RAPPORT 2.6 <i>Rapporteur : Agnès CONSTANT</i>	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
RESERVES FONCIERES PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « DOMAINES DE TROIS FONTAINES », LE POUGET	
ACHAT DE LA PARCELLE F 711	

M. HERMET André est vendeur de la parcelle F 711 située sur la commune du Pouget. Cette parcelle est située à proximité du parc d'activités communautaire "Domaine de Trois Fontaines", comme l'indique le plan ci-joint. De ce fait, il serait opportun que la Communauté de communes s'en porte acquéreuse, dans le cadre de sa stratégie de réserves foncières pour l'implantation d'activités économiques.

Ce terrain, classé en zone IV AU du PLU communal, a une superficie totale de 2 165 m². Cultivé en vigne, il pourrait être acheté sur la base de 5 €/m², conformément à l'avis des domaines. Le prix total d'achat sera donc de 10 825€.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget primitif 2011.

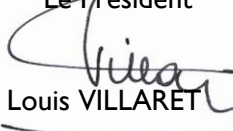
Par ailleurs, cette parcelle n'a pas vocation à être aménagée immédiatement et pourrait donc faire l'objet d'une convention précaire d'exploitation, dont le projet est joint au présent rapport, de façon à maintenir la culture des vignes en place.

Conformément à l'article L 411-2, 4-3° du Code rural, le droit d'occupation ainsi conféré n'est que temporaire et il exclut toute possibilité pour M. HERMET André d'invoquer les statuts de fermage.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°09-XV-154 constatant les indices de fermage pour les terres agricoles, les vignes exploitées, feront l'objet du paiement d'une redevance d'occupation de 50€. En tant que propriétaire foncier, la CCVH prendra à sa charge le paiement de la cotisation à l'ASA du Canal de Gignac et de la taxe foncière.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée :

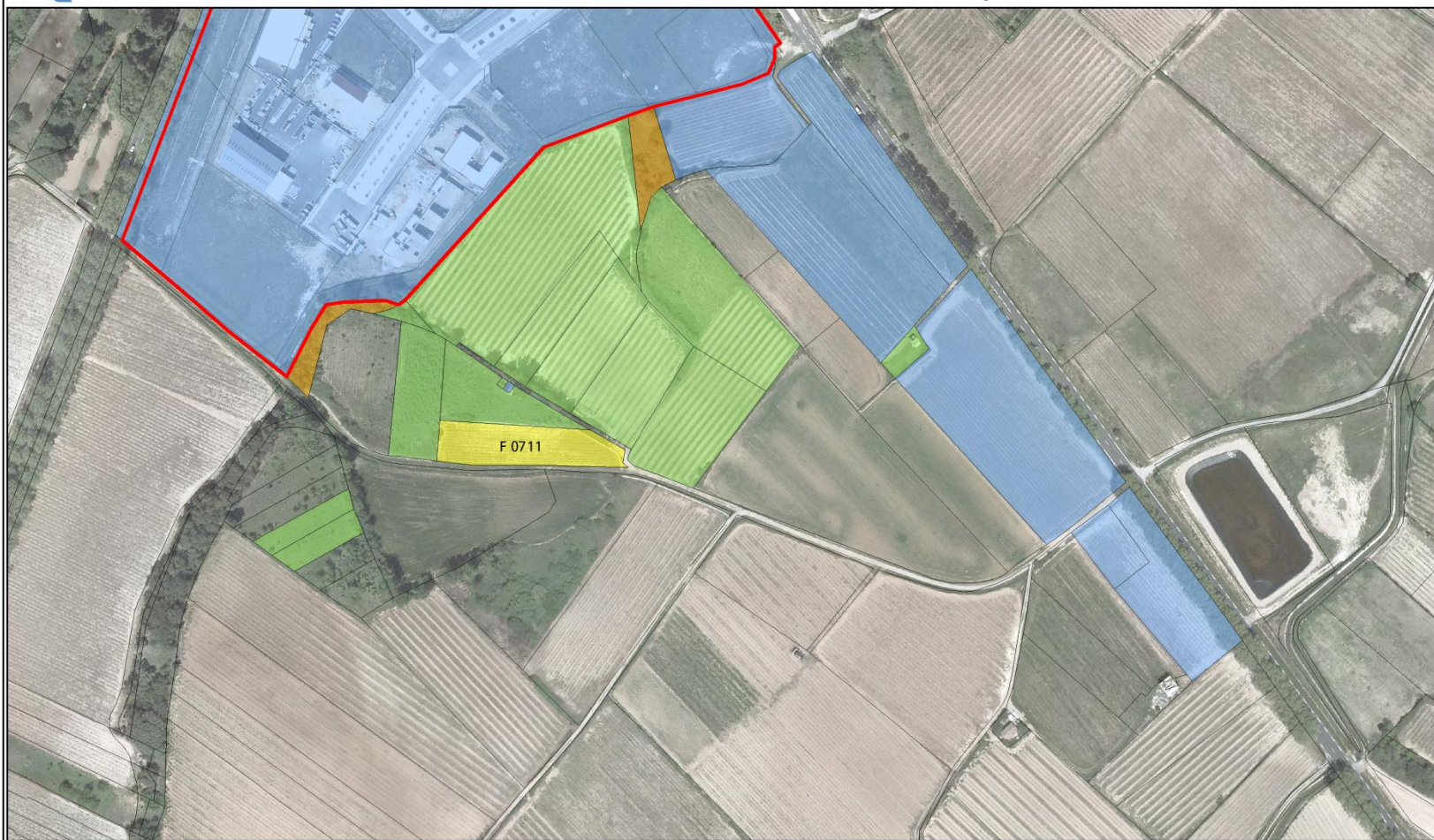
- **De délibérer** sur l'acquisition de la parcelle F 711 d'une superficie totale de 2 165m², classée en zone IV AU du PLU communal et cultivée en vigne, appartenant à M HERMET André pour un montant de 10 825€, sur une base de 5€/m² et hors majoration des frais d'acte notarié.
- **De solliciter** les aides financières possibles auprès des partenaires de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en particulier du Conseil Général de l'Hérault, dans le cadre de la politique de réserves foncières à visée économique
- **De délibérer** pour la signature d'une convention précaire d'exploitation sur la parcelle F 711, commune du Pouget, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation de 50€ par M. HERMET André
- **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Le Président

Louis VILLARET



Commune du Pouget

PARC D'ACTIVITES DE TROIS FONTAINES - Achat de la parcelle F 711



Périmètre du P.A.

Statut des acquisitions



Biens achetés



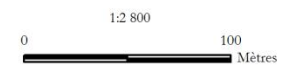
Biens en cours d'achats : en préparation chez le notaire



Biens en cours d'achats : parcelle proposée à l'achat au Conseil communautaire



Biens en cours d'achats : accord de vente obtenu



Réalisation : C.C.P.H. - janvier 2011

Sources : Photo aérienne, InterAtlas, 2008 - Cadastre, D.G.L., 2010